



**ANNEXE AU RÈGLEMENT INTERIEUR
DU COMITE OPÉRATIONNEL
« AVIS »

PARTIE D**

19 NOVEMBRE 2021

PARTIE D

Dispositions particulières relatives à la validation de guides techniques régionaux de matériaux (GTMR)

Le CFTR (aujourd'hui IDRRIM) a publié le guide technique « Valorisation des matériaux locaux » en octobre 2004, pour promouvoir l'utilisation dans le domaine routier de matériaux granulaires dont l'usage est aujourd'hui peu répandu pour diverses raisons techniques voire économiques ou historiques. Il expose une méthode générale d'étude et de développement dont la dernière étape consiste à publier un GTMR (Guide Technique Matériaux Régionaux, appelé Guide Technique dans la suite du texte) validé par l'IDRRIM.

Le Guide Technique a pour objectif de définir les possibilités et les conditions d'emploi d'un matériau granulaire régional non traditionnel encore peu et/ou mal connu, en fonction de ses caractéristiques géotechniques et sur la base de résultats probants d'expérimentations in situ.

L'initiative de la démarche, la rédaction du Guide Technique, son édition, sa diffusion et le suivi de son application dans le temps, relèvent de la responsabilité des parties prenantes de l'échelon régional concerné. De même, la demande de validation du Guide Technique auprès de l'IDRRIM reste du ressort de l'instance régionale compétente.

La validation du Guide Technique par l'IDRRIM consiste à vérifier sur le fond le contenu du Guide Technique, à l'exception des aspects économiques, la logique de la méthodologie pratiquée et la cohérence des préconisations techniques.

Le présent document a pour but de préciser la nouvelle procédure de validation d'un Guide Technique que l'IDRRIM a mis en place.

I - PROCEDURE DE VALIDATION

Le demandeur constitue un dossier articulé autour de son projet de Guide Technique et l'adresse au secrétaire du GSMG pour proposition de validation.

Observation :

Il est préférable, préalablement au début de la rédaction du guide, d'entrer en contact avec le GSMG afin que des échanges s'établissent sur le contenu du Guide Technique.

Le groupe spécialisé juge la recevabilité de la demande. Si celle-ci est recevable, le secrétaire du groupe spécialisé l'enregistre, avise le secrétaire du Comité Avis, désigne un (ou des) rapporteur(s) parmi les membres du groupe spécialisé en accord avec le président du groupe, et transmet le dossier au rapporteur. Dans le cas contraire, il retourne le dossier

au demandeur, en justifiant la non-recevabilité, et informe le président du groupe spécialisé et le secrétaire du Comité Avis de la décision.

Le rapporteur instruit le dossier en interrogeant le demandeur en tant que de besoin, puis rédige un avis circonstancié qu'il transmet au secrétaire du groupe spécialisé. Pour cela, il dispose d'un délai maximal de six semaines.

Les membres du groupe spécialisé examinent l'avis du rapporteur lors de la séance qui suit la remise du rapport.

Si l'avis du rapporteur est positif et approuvé par la majorité des membres du groupe spécialisé, le secrétaire de ce dernier transmet le tableau d'instruction du dossier au demandeur et propose le certificat à la signature du président du comité Avis via le président du groupe spécialisé et le secrétaire du comité Avis. Le certificat signé est adressé au demandeur par le secrétaire du comité Avis avec copie au secrétaire du groupe spécialisé. Dans le cas où l'avis est négatif, le président du groupe spécialisé décide de la position à tenir et des suites à donner. Le secrétaire du groupe spécialisé transmet la position du groupe au demandeur accompagné du tableau d'instruction.

Le certificat atteste que le contenu du Guide Technique, la démarche suivie et les préconisations énoncées répondent aux règles édictées par l'IDRRIM. Toute modification de portée technique significative implique obligatoirement une nouvelle instruction.

Cette procédure de validation ne doit pas excéder deux réunions du groupe spécialisé, borné par les dates de réception du dossier et d'envoi du procès-verbal par le secrétaire du groupe.

II - CONTENU DU DOSSIER

Le demandeur dépose un dossier devant comporter :

- La demande de validation ;
- Le Guide Technique ;
- La liste des documents utilisés pour son élaboration et utiles à sa compréhension.

Les documents justificatifs, susceptibles d'être consultés par le rapporteur, sont par exemple :

- Pour les études de laboratoire :
 - la caractérisation du matériau granulaire,
 - la formulation du produit routier.
- Pour les expérimentations in situ :
 - les contrôles d'exécution,
 - la réalisation du point zéro et des suivis périodiques.

Ils peuvent lui permettre :

- De mieux apprécier l'incidence des caractéristiques particulières du matériau granulaire sur les propriétés du produit routier, tant en laboratoire que sur chantier ;

- De s'assurer que les études et les expérimentations ont bien été effectuées avec le matériau granulaire objet du Guide Technique.

III - CONTENU DU GUIDE TECHNIQUE MATERIAUX REGIONAUX

Le Guide Technique doit renseigner notamment sur :

- La particularité de la ressource originelle ;
- Celle de la production du matériau granulaire ;
- Les caractéristiques géotechniques du matériau granulaire ;
- Les dérogations éventuelles au référentiel national ;
- Les utilisations possibles du matériau granulaire ;
- Ses conditions, précautions, limites d'emploi, et risques associés ;
- Les contrôles de qualité particuliers ;
- Les aspects environnementaux ;
- Les chantiers de référence.

Le rapporteur doit vérifier que :

- Le Guide Technique contient au moins les informations demandées par l'IDRRIM,
- Les préconisations techniques sont cohérentes avec celles du référentiel national,
- Le facteur de risque éventuel lié à la spécificité du matériau granulaire est correctement identifié et évalué donc a priori maîtrisable,
- La démarche appliquée s'inscrit dans la logique de la méthode de l'IDRRIM.

Vérification à réaliser par le comité :

- S'assurer de la transmission, par les auteurs, pour avis du guide aux fédérations professionnelles régionales concernées (UNICEM, Routes de France, SNBPE, ...).

Le guide sera transmis par le comité du guide aux fédérations professionnelles nationales pour avis, si cela est jugé nécessaire.

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Guide Technique SETRA – Valorisation des matériaux locaux (2004) – référence 0414.
- Note d'information CFTR n° 9 – Validation des guides techniques régionaux (décembre 2004).
- Dernière version de la grille d'instruction.
- Guide méthodologique pour l'acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière – SETRA – mars 2011 – référence 1101.
- Note d'information n°32 « Acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs en technique routière »